



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, VALVERDE Audrey, REMY Noël, CECON Marc, FAIVRE-CHALON Christelle, CECON Jacky (arrivée 18h10), HUET Nathalie, ROJON Elodie, SIMIAND Sébastien, SORRET Bruno, BLONDEEL Emmanuel, COURAULT Céline, VILLA Jean, BERTHOME Stéphanie, FRESCHI Bérengère LOHAT Françoise.

Excusé(e)s :

Nathalie Huet (procuration à Elodie Rojon)
VERDOJA Jordan (procuration à Marc Cecon)
MOLLOT Frédéric (procuration à Françoise Lohat)
ARCHAMBAULT Caroline

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 3
Nombre de vote : 15

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023

Marc Cecon a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 1^{er} mars 2023

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2023

FINANCES

14-2023. Compte de gestion 2022

Arrivée Jacky Cecon

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte de gestion de la commune de Barraux du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15-2023. Compte administratif 2022

Hors de la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, et sous la présidence de Audrey Valverde, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune de Barraux s'établissant ainsi qu'il suit, au chapitre :

Il est précisé que les postes qui ont augmenté concernent les fluides (électricité, chauffage), l'entretien des véhicules, bâtiments communaux, que la commune finance dorénavant le feu d'artifice, et certaines dépenses du CCAS sur le poste fêtes et cérémonie.

FONCTIONNEMENT - 2022

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
		Montant
Fonctionnement - Dépense	2 416 997.44 €	2 102 348.92 €
011 - Charges à caractère général	728 654.97 €	715 830.44 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 106 500.00 €	1 106 442.13 €
014 - Atténuations de produits	65 000.00 €	31 074.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	242 242.47 €	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	219 600.00 €	219 413.05 €
66 - Charges financières	50 000.00 €	28 982.30 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €	607.00 €
Fonctionnement - Recette	2 416 997.44 €	2 417 635.45 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	48 921.44 €	
013 - Atténuations de charges	31 000.00 €	35 469.23 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	426 000.00 €	502 967.50 €
73 - Impôts et taxes	1 667 067.00 €	1 628 369.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	173 809.00 €	174 626.70 €
75 - Autres produits de gestion courante	70 200.00 €	71 762.31 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	4 440.71 €

INVESTISSEMENT - 2022

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
		Montant
Investissement - Dépense	2 377 643.07 €	1 358 426.57 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	847 424.07 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	208 000.00 €	161 352.99 €
21 - Immobilisations corporelles	362 219.00 €	344 175.36 €
23 - Immobilisations en cours	960 000.00 €	852 898.22 €
Investissement - Recette	2 377 643.07 €	664 337.63 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	242 242.47 €	0.00 €
024 - Produits de cessions	450 000.00 €	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	836 440.00 €	515 921.14 €
13 - Subventions d'investissement	848 960.60 €	148 413.21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3.28 €

RESULTAT D'EXECUTION

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	2021		2022	AU 31/12/2022
INVESTISSEMENT	-847 424.07		-694 088.94	-1 541 513.01
FONCTIONNEMENT	388 921.44	340 000	315 286.53	364 207.97
RESTES A REALISER				681 507.39

Hors de la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget de la commune de Barraux.

16-2023. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire propose d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

RESTES A REALISER	681 507.39 €
1068	364 207.97 €
001-DEFICIT INVEST.	-1 541 513.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat tel que présenté ci-dessus.

17-2023. Budget primitif 2023

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu jeudi 30 mars 2023, M. le Maire précise, que les attributions des subventions 2023 aux associations seront votées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 2 575 307.97 €

011	Charges à caractère général	838 600.00 €
012	Charges de personnel	1 185 900.00 €
014	Atténuations de produits (FPIC)	65 000,00 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	200 00.00 €
65	Autres charges gestion courante	230 600,00 €
66	Charges financières (intérêts)	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 207,97 €

TOTAL RECETTES 2 575 307.97 €

013	Atténuations de charges	40 000.00 €
70	Produits des services	490 207.97 €
73	Impôts et taxes	1 784 345.00 €
74	Dotations et participations	186 855.00 €
75	Autres produits gestion courante	72 200.00 €
77	Produits exceptionnels	1 700,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2 994 715.36 €

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 541 513.01
16	Remb. Emprunt en capital	141 000.00
20	Etudes	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	777 202.35
23	Immobilisations en cours	520 000.00

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2 994 715.36 €

021	Virement de la section de fonctionnement	200 000.00
024	Produits de cessions immobilières	450 000.00
10	Dotations, fonds diverses (FCTVA,1068)	894 207.97
13	Subventions d'investissement	850 507.39
16	Emprunts	600 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

18-2023. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des impôts locaux pour 2023, et propose de ne pas les augmenter.

	Taux 2022	Proposition Taux 2023
TFPB <i>(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)</i>	37.44 %	37.44 %
TPBNB <i>(Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)</i>	63.54 %	63.54 %
TH <i>(taxe d'habitation)</i>		8.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Christophe Engrand

19-2023. CDG 38 : Convention pour la mission d'inspection

M. le Maire présente la convention avec le CDG38 qui consiste à définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels sur une durée de 4 jours maximum qui comprend 1 jour de visite et 3 jours de rapport.

Coût : 102 € la ½ journée

Frais de transport : 30 €

Frais de repas : 17.50 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention pour une mission d'inspection avec le CDG38, et le charge de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

URBANISME

Rapporteur : Mme Audrey Valverde

20-2023. Panneaux publicitaires sans autorisation

Suite aux installations sans autorisations de panneaux publicitaires à la Gâche, Mme Valverde a dressé procès-verbal. Il convient de solliciter les services de l'Etat pour effectuer les poursuites et obtenir le retrait de ces panneaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les services de l'Etat pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la dépose de tous les panneaux publicitaires installés illégalement sur le territoire de la commune de Barraux, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES

21-2023. AFEI (association femmes élues de l'Isère) : adhésion 2023

Rapporteur : M. Christophe Engrand

L'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique. Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100€ pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2023.

M. le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise M. le Maire à :

- **Adhérer à l'association des femmes Elues de l'Isère**
- **Inscrire la somme de 100 € au budget de l'année 2023**

22-2023. Convention relative au déploiement de la vidéo protection – CISPD

Rapporteur : M. Christophe Engrand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-14, L. 132-14-1, L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant la commune de Barraux à déployer un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire ;

VU l'article 2.1 10° des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan lui attribuant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2018-0160 du 28 mai 2018 ayant pour objet l'achat et la rétrocession de systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 ayant pour objet l'achat et le déploiement de systèmes de vidéoprotection ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN souhaite acquérir, installer, et entretenir des dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers du territoire de la Communauté de communes.

En vertu de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les communes d'implantation sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L. 251-2 du même Code. Par suite, l'exploitation du système de vidéoprotection par la Communauté sur les territoires des communes membres implique l'accord de ces dernières.

L'article L. 132-14 IV du Code de la sécurité intérieure dispose qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chacune des communes concernées, fixant les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Tel est l'objet du projet de convention qui est soumis à la validation du conseil municipal.

La mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection au niveau de la Communauté de communes consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (C.S.U) intercommunal des images captées sur la voie publique sur le territoire des communes membres.

Conformément à la délibération DEL-2018-060 du 28 mai 2018 portant achat et rétrocession de système de vidéoprotection partiellement modifiée par la délibération DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 portant achat et déploiement de systèmes de vidéoprotection, il appartient à la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN de financer toutes les composantes de ce dispositif de vidéoprotection. La Communauté de communes assurera l'entretien et conservera la propriété du matériel déployé.

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN sera et demeurera propriétaire du matériel de vidéoprotection dans toutes ses composantes.

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, pendant le visionnage des images prises sur le territoire de la Commune, les agents du GRESIVAUDAN individuellement agréés seront placés sous l'autorité exclusive du maire de la Commune.

Le commandant du centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie de Grenoble ou son représentant, les commandants des communautés de brigades de Domène, Meylan et Pontcharra ou leurs représentants disposeront d'un accès à ce dispositif. A cette fin, une convention ultérieure sera signée entre la CCLG et les services de gendarmerie afin de définir les modalités du déport d'images issues des caméras de vidéoprotection.

A l'issue de la lecture du projet de convention, lequel est joint aux convocations et à la présente, M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de convention joint aux convocations et à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN et joint à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET COMMUNICATION

Commission culture : jeudi du fort ce jeudi 6 avril à 19h, magiciens

M. le Maire remercie Sébastien Simiand pour le paramétrage des badges d'accès à la Chrysalide.

La séance est levée à 20 h 10



Secrétaire de séance

Ceccon MARC